

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: [Ministère du Travail de l'Ontario](#) > [Le ministère](#) > [Publications](#) > [Plans d'accessibilités](#) > [2012](#) > [Plan annuel d'accessibilité 2012-2013](#)

 [Imprimer cette page](#)

- [Ministère du Travail](#) >
- [Normes d'emploi](#)
- [Santé et sécurité](#)
- [Relations de travail](#)
- [Bureau de protection des emplois](#)

[Organismes, conseils, commissions et tribunaux](#) >

[Explorer le gouvernement](#) >

[Renseignements](#) >

[Bulletins électroniques](#) v

► [Quoi de neuf](#)

► [Actualité Santé et sécurité au travail](#)

[S'abonner](#) v

►  [Alertes par courriel](#)

►  [RSS](#)

[Suivez le ministère](#) v

►  [Twitter](#)

►  [YouTube](#)

►  [Facebook](#)

Plan annuel d'accessibilité 2012-2013

ISSN : 1708-3656

Diffusion : 17 décembre 2012

Dernière mise à jour : décembre 2012

Table des matières

- [Introduction](#)
- [Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012](#)
 - Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012
 - Services à la clientèle
 - Information et communications
 - Emploi
 - Milieu bâti
 - Approvisionnement
 - Autres
- [Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite](#)
 - Services à la clientèle
 - Information et communications
 - Emploi
 - Milieu bâti
 - Approvisionnement
 - Formation en matière d'accessibilité
 - Autres
- [Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques](#)
 - Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2011-2012
 - Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2012 2013
 - Repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO
- [Lexique de termes et de sigles](#)
- [Renseignements](#)

[suivant](#)



[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Publications > Plans d'accessibilités > 2012 > Introduction

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

- Organismes, conseils, commissions et tribunaux >
- Explorer le gouvernement >

- Renseignements >

- Bulletins électroniques ▾
 - Quoi de neuf
 - Actualité Santé et sécurité au travail

- S'abonner ▾
 -  Alertes par courriel
 -  RSS

- Suivez le ministère ▾
 -  Twitter
 -  YouTube
 -  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Introduction

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 17 décembre 2012
Dernière mise à jour : décembre 2012

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO) indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque ministère participe à cette initiative en élaborant son plan d'accessibilité annuel, comme l'exige la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO).

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO) constitue la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les domaines suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Transport
- Milieu bâti

Cette année, les plans d'accessibilité doivent également tenir compte du règlement intitulé [Normes d'accessibilité intégrées](#) (NAI) édicté en juin 2011 en vertu de la LAPHO. Ces normes exigent que la FPO établisse un plan pluriannuel d'accessibilité pour prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Le [plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO](#) a été publié le 1^{er} janvier 2012. Il contient une déclaration de l'engagement de la FPO à faire preuve de leadership en matière d'accessibilité :

- La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Se fondant sur la déclaration d'engagement de la FPO, sur le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO et sur le plan d'accessibilité de 2011-2012 du ministère, le nouveau plan d'accessibilité de 2012-2013 continuera de faire progresser le ministère du Travail et la FPO en fonction de l'objectif de faire preuve de leadership pour rendre la province accessible à tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Le présent plan d'accessibilité décrit les mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer les possibilités pour les personnes handicapées.

On peut obtenir les plans d'accessibilité des autres ministères en cliquant sur [Ontario.ca](#).

[précédent](#) | [suivant](#)



[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Publications > Plans d'accessibilités > 2012 > Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012

Ministère du Travail >

Normes d'emploi

Santé et sécurité

Relations de travail

Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

▶ Quoi de neuf

▶ Actualité Santé et sécurité au travail

S'abonner ▾

▶  Alertes par courriel

▶  RSS

Suivez le ministère ▾

▶  Twitter

▶  YouTube

▶  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012

ISSN : 1708-3656

Diffusion : 17 décembre 2012

Dernière mise à jour : décembre 2012

Le gouvernement de l'Ontario déploie des efforts pour faire de l'Ontario la province la plus accessible d'ici 2025.

Depuis 2001, la FPO se conforme aux exigences de la LPHO et élabore un plan d'accessibilité annuel, qui est mis à la disposition du public sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Au cours des dix dernières années, le ministère du Travail a été un chef de file en matière d'accessibilité. Rappelons certaines initiatives mémorables :

- En 2008, le ministère a appliqué les lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle de la Société immobilière de l'Ontario lors de la rénovation de divers bureaux.
- En 2010, 95 % des employés du ministère ont reçu une formation sur le règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle. La trousse d'orientation des employés du ministère comprend une formation obligatoire sur les questions d'accessibilité.
- En 2011, le ministère :
 - a réalisé d'importants progrès quant à l'intégration de l'accessibilité à ses activités de base. Le Groupe consultatif des responsables des mesures d'accessibilité et les chefs du ministère ont fourni des conseils lors de la mise en œuvre des normes d'accessibilité dans les services de base dispensés au public et aux clients internes.
 - a intégré les engagements et les priorités à l'égard de l'accessibilité dans son vaste plan stratégique, qui comporte l'indicateur de rendement clé suivant : « Le ministère du Travail communiquera l'information de manière ouverte, transparente et accessible à tous les clients, intervenants et membres du public »; les réussites du ministère à cet égard sont décrites à la première section du présent plan, Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012.
- En 2011-2012, le ministère a élaboré un plan de formation ciblant les titulaires de postes clés en gestion, communications, politiques et administration, ainsi que dans les services d'assistance téléphonique et d'application des lois en vue d'offrir aux membres du personnel une formation qui est non seulement axée sur les exigences obligatoires, mais aussi adaptée à leurs rôles et à leurs responsabilités. Le plan de formation recense les différents cours, articles, séances de formation et autres formes d'apprentissage et de sensibilisation.

En 2011-2012, le gouvernement a continué de se conformer au [règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#). Il a également commencé à mettre en œuvre des initiatives visant à satisfaire à certaines des exigences du [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#) dans les domaines de l'emploi, de l'information et des communications, du transport et de l'approvisionnement. Le gouvernement continue de mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines, comme le milieu bâti.

Voici un résumé des initiatives prises par le ministère du Travail l'année dernière, à la suite de son plan d'accessibilité annuel de 2011-2012, qui mettait l'accent sur six domaines :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Milieu bâti
- Approvisionnement
- Autres

Pour accéder au plan d'accessibilité de l'année dernière, veuillez vous rendre à la [page sur l'accessibilité du site Web](#) du ministère.

Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012

Services à la clientèle

- En vue de se conformer au Règlement de l'Ontario 429/07, Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle, le ministère suit la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle de la fonction publique de l'Ontario, qui traite de toutes les exigences du règlement.
- Le ministère a continué d'améliorer ses politiques, pratiques et procédures dans les domaines de la formation, de la rétroaction des clients et des exigences relatives aux perturbations du service temporaires, ainsi que d'autres politiques, pratiques et procédures conformément à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, comme cela est décrit à la section 1.1 Formation et sensibilisation ci-après.
- Le ministère a joué un rôle de chef de file pour un certain nombre d'initiatives, comme cela est décrit ci-après, qui ont permis de renforcer la mise en œuvre et le respect du règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et du règlement NAI pris en application de la LAPHO.
- Dans le Rapport de conformité sur l'accessibilité annuel, le ministère a indiqué qu'il s'était conformé intégralement à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle.

Formation et sensibilisation

- Le ministère a mis au point un outil d'apprentissage lié à l'accessibilité qui détermine la formation appropriée pour les employés en fonction de leur poste.
- Le ministère s'est livré à diverses activités de formation et de sensibilisation, en personne et en ligne, auprès des chefs et des membres du personnel. La formation portait notamment sur les sujets suivants :
 - Le règlement NAI et le règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (apprentissage obligatoire faisant partie du programme d'orientation des employés);
 - Le plan pluriannuel d'accessibilité (10 séances tenues à l'échelle du ministère);
 - L'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO (renforcé lors de toutes les activités clés – continu);
 - L'histoire d'employés de la FPO ayant un handicap;
 - L'initiative Accessibilité à la source, qui permet de rendre accessibles des documents en Word, Excel et PowerPoint (trois séances tenues par l'entremise d'Adobe Connect à l'échelle du ministère).
- Le ministère a demandé aux chefs de secteurs de programmes de tenir et de conserver des dossiers pour toute la formation obligatoire ayant trait à l'accessibilité. Ces renseignements sont disponibles à des fins de vérification.
- Le Groupe consultatif des responsables des mesures d'accessibilité, auquel participent des représentants de tout le ministère, a continué de se rencontrer tous les trimestres, et les membres communiquent régulièrement entre eux. Le Groupe constitue un moyen de transmettre de l'information aux secteurs de programmes et de repérer les lacunes en matière d'accessibilité.
- Les chefs du ministère sont chargés d'accroître la sensibilisation, de recevoir et de transmettre l'information aux employés, de répondre aux demandes des employés et de repérer les lacunes et les obstacles liés à la prestation des services.

Évacuation d'urgence

- Le ministère a passé en revue son plan d'évacuation d'urgence et y a intégré de nouveaux protocoles et de nouvelles procédures d'évacuation visant à assurer la sécurité des personnes handicapées et de

toute personne ayant besoin d'une aide spéciale.

Avis de perturbation du service

- Le ministère a établi un protocole pour tous ses bureaux afin de s'assurer que le personnel et le public sont avisés en cas de perturbation du service.

Rétroaction

- Le ministère a continué de surveiller les messages de rétroaction des clients reçus tous les jours par l'entremise de son site Web. Le ministère a confié tout problème ou toute plainte au sujet de l'accessibilité au directeur du secteur de programme approprié pour qu'il y donne suite. Le ministère a des mécanismes en place pour que les commentaires reçus servent à améliorer continuellement le fonctionnement du ministère.
 - Le ministère a répondu à un certain nombre de demandes de versions à gros caractères des mesures législatives dont il veille à l'application et a communiqué avec des clients pour clarifier leurs besoins, si nécessaire.

Information et communications

- Le ministère a continué d'intégrer l'accessibilité à ses sites Internet et intranet.
- En ce qui a trait à son site Internet, le ministère :
 - A continué de s'assurer qu'il respecte toutes les normes d'accessibilité des sites Web du gouvernement de l'Ontario et que les ressources actuelles et futures présentées sur Internet sont accessibles.
 - A veillé à ce que tout le contenu affiché sur le site Web existant ou sur tout nouveau site Web soit pleinement accessible aux personnes handicapées.
 - A collaboré avec le personnel chargé d'élaborer des documents à l'intention du public pour préparer des documents accessibles à la source et prêts pour le Web en utilisant le langage hypertexte (HTML), Adobe 9 Pro et les styles et les formats de Microsoft (MS) Word.
 - A procédé à un examen régulier du contenu du site Web du ministère pour en vérifier l'accessibilité et s'est assuré que tout nouveau contenu est rédigé en langage clair et disponible sur supports de substitution.
 - A continué à se conformer aux objectifs de la norme informatique no 23 du gouvernement de l'Ontario et aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA).
 - A vérifié l'accessibilité de nouvelles calculatrices et de nouveaux outils interactifs, ainsi que d'autres ressources.
 - A passé régulièrement en revue les exigences et les techniques relatives à l'accessibilité en vue d'améliorer l'accessibilité et la convivialité du site Web.
 - A collaboré avec les secteurs de programmes en vue de régler tout nouveau problème lié à l'accessibilité du site Web et d'effectuer un examen approfondi du site intranet pour en vérifier l'accessibilité et la convivialité.
 - A envisagé des options d'avoir recours à la plateforme OPSpedia pour le site intranet en vue d'en améliorer l'accessibilité.
 - A fourni aux secteurs de programmes des renseignements pour les aider à produire des documents accessibles à la source, prêts à être affichés sur le Web, en se servant de HTML, d'Adobe Acrobat et de Microsoft Word.

Supports de substitution

- Le ministère s'est assuré que le personnel chargé d'élaborer et de tenir à jour le contenu du site est pleinement conscient des exigences d'accessibilité et de l'impact sur la bonne marche du travail.
- Le ministère a collaboré avec ServiceOntario pour offrir les publications, nouvelles ou existantes, du ministère sur supports de substitution aux personnes handicapées qui le demandent.

Emploi

- Le ministère a continué de parler de l'importance des pratiques d'emploi inclusives et accessibles aux directeurs et aux chefs de service dans le cadre des programmes de leadership, tels que des conseils de directeurs et des forums sur le leadership.
- Le ministère a continué d'évaluer les chefs, les directeurs et les membres de la haute direction en fonction de huit compétences de base liées à la diversité dans le cadre d'une évaluation de leur comportement de « chef équitable ». Cet outil fournit aux chefs une rétroaction multisources et leur permet de repérer d'éventuels besoins de perfectionnement.

- Le ministère a continué d'informer les personnes postulant un emploi des possibilités de prendre des mesures d'adaptation des emplois.
- Le ministère a continué d'offrir des mesures d'adaptation des emplois et de les fournir sur demande.

Milieu bâti

- Le ministère a continué à s'assurer que toutes les installations en place ou tous les espaces nouvellement aménagés ou rénovés sont conformes aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle d'Infrastructure Ontario de 2006.
 - Le ministère a appliqué les lignes directrices aux projets de déménagement ou de rénovation aux endroits suivants :
 - 119, rue King, Hamilton, InfoCentre
 - 400, avenue University, salle à manger commune du ministère du Travail et du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration, lumières stroboscopiques ajoutées aux sonneries d'alerte d'incendie à l'intention des personnes ayant une déficience auditive et remplacement des poignées de porte par des becs-de-canne
 - Dryden, 479 Government Road, rez-de-chaussée
 - North Bay, 200 First Avenue, 2^e étage
- Le ministère a continué de collaborer avec ses chefs pour résoudre les problèmes d'accessibilité, tant pour les clients que pour les employés.
 - Le ministère a ajouté du texte en gros caractères et en braille aux panneaux de signalisation des bureaux pour en faciliter le repérage.
- Le ministère continue de suivre les directives des responsables de Continuité des opérations, qui aident les chefs de service à élaborer leurs propres protocoles pour les avis en cas de perturbation du service, selon que l'édifice appartient au gouvernement ou est loué par celui-ci.
- Le ministère a continué d'aviser les propriétaires des locaux qu'il loue de l'obligation d'afficher un avis en cas de perturbation du service. Le ministère leur a aussi fourni des échantillons d'avis.
 - On a rappelé aux fournisseurs de services dans les installations du ministère, comme Infrastructure Ontario et Coldwell Banker Richard Ellis, qu'ils étaient tenus d'afficher un avis en cas de perturbation du service dans les locaux du ministère, comme des travaux de modernisation d'un ascenseur et la fermeture de toilettes.
- Le ministère continue d'intégrer les protocoles d'avis de perturbation du service dans son Plan de continuité des opérations.

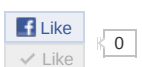
Approvisionnement

- Le ministère a tenu compte des questions d'accessibilité lors du processus d'approvisionnement en biens et services conformément à la nouvelle Directive sur l'approvisionnement du ministère des Services gouvernementaux.
 - Le ministère a fourni aux chefs et au personnel qui assument des responsabilités en matière d'approvisionnement le texte à inclure dans les demandes de propositions et les contrats de niveau de service pour s'assurer que tout processus d'approvisionnement en biens et services intègre les exigences relatives à l'accessibilité des services.
- Le ministère a travaillé avec le Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour le travail et les transports pour s'assurer que l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO est utilisé dans le cadre de ses applications, de ses services et de ses achats de nouvelles applications. Ce groupement s'est assuré que toutes les applications Internet satisfaisaient aux exigences d'approvisionnement et étaient accessibles aux personnes handicapées.

Autres

- Le ministère a continué de tenir compte de la conformité à la LPHO et à la LAPHO et de toute incidence financière connexe dans le cadre du processus de planification axée sur les résultats, ainsi que pour les initiatives et les propositions.

[précédent](#) | [suivant](#)



[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: [Ministère du Travail de l'Ontario](#) > [Le ministère](#) > [Publications](#) > [Plans d'accessibilités](#) > [2012](#) > [Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite](#)

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

- Bulletins électroniques ▾
- Quoi de neuf
 - Actualité Santé et sécurité au travail

- S'abonner ▾
-  Alertes par courriel
 -  RSS

- Suivez le ministère ▾
-  Twitter
 -  YouTube
 -  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013 et par la suite

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 17 décembre 2012
Dernière mise à jour : décembre 2012

Notre déclaration d'engagement

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Cette année, le plan d'accessibilité du ministère du Travail met l'accent sur sept domaines :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Milieu bâti
- Approvisionnement
- Formation en matière d'accessibilité
- Autres

Pour faire preuve de leadership en matière d'accessibilité, le ministère a prévu d'entreprendre les activités décrites ci-dessous. À tout le moins, ces initiatives favoriseront la conformité aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vigueur et aux normes d'accessibilité intégrées édictées en vertu de la LAPHO, ainsi que dans d'autres domaines.

Services à la clientèle

Le ministère du Travail s'est engagé à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que quiconque.

Mesure prévue

- Le ministère mettra en œuvre des initiatives portant sur la formation et la sensibilisation, la gestion des situations d'urgence et l'intervention, les avis de perturbation du service et la rétroaction, comme cela est décrit ci-après.
- Tous les trimestres, le ministère fournira des renseignements au Comité de la haute direction sur les progrès réalisés à l'égard du plan d'accessibilité de 2012-2013.
- Le ministère continuera de mettre en évidence sa conformité au règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle et au règlement NAI quant aux activités de formation et de sensibilisation dans le Rapport de conformité sur l'accessibilité annuel.
- Le ministère établira un processus de vérification interne de mi-année dans le cadre des initiatives d'amélioration continue.

Calendrier

2012-2013

Formation et sensibilisation

- Le ministère offrira graduellement aux chefs et aux employés une nouvelle formation sur les exigences du règlement NAI et du Code des droits de la personne en ce qui a trait aux personnes handicapées, conformément au règlement NAI. Le contenu de la formation sera accessible par l'entremise du Centre du leadership et de l'apprentissage de la FPO et de la Commission ontarienne des droits de la personne.
- Le ministère offrira la formation obligatoire sur l'initiative Accessibilité à la source à tous les membres du personnel avant juin 2013.
- Le ministère continuera d'exiger que les membres de la haute direction intègrent des engagements à l'égard de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité dans leurs plans de performance individuels. Les engagements en matière de performance pour 2013-2014 incluront spécifiquement la prestation de services accessibles et la disponibilité de supports de substitution.
- Le ministère continuera d'informer les nouveaux employés des exigences de formation en vertu de la LPHO et de la LAPHO, par l'entremise de leur trousse d'orientation.
- Le ministère mettra en évidence les histoires de réussite.
- Le ministère s'assurera que toutes les séances de formation offertes aux employés sont accessibles.
- Le ministère continuera de mettre à jour le site intranet à l'aide d'outils et de ressources pour les employés ayant trait au règlement NAI et à Accessibilité à la source.
- Le ministère sensibilisera en permanence les gens à l'application de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO et de l'Outil d'évaluation pour le recrutement des cadres de la FPO.
- Le ministère continuera d'exiger que les chefs de secteurs de programmes tiennent et conservent des dossiers sur la formation obligatoire en matière d'accessibilité. Ces renseignements seront disponibles à des fins de vérification.

Gestion des situations d'urgence et intervention

- Le ministère s'assurera que toute l'information relative aux procédures et aux plans d'urgence ainsi qu'à la sécurité mise à la disposition du public est disponible en format accessible, sur demande.

Avis de perturbation du service

- Le ministère continuera de mettre en œuvre le protocole d'affichage d'un avis de perturbation du service dans tous les édifices loués, suivant les besoins.

Rétroaction

- Le ministère continuera de surveiller tout problème touchant l'accessibilité des services ou toute plainte de clients à ce sujet reçue par courriel, en personne ou par tout autre moyen, et de les confier au directeur du secteur de programme approprié pour qu'il s'en occupe ou y donne suite. Les directeurs de secteurs de programmes s'assureront que le personnel responsable de l'accessibilité a réglé les questions à la satisfaction des clients et conformément aux principes de la LAPHO.
- Tous les ans, le ministère consultera des intervenants externes qui possèdent une expertise dans le domaine de l'accessibilité afin de passer en revue une série de services offerts pour déceler ce qui pourrait être amélioré. Le ministère élaborera un processus pour appuyer les consultations.

Information et communications

Le ministère du Travail s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information que nous fournissons et la façon dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public.

Mesure prévue

- En ce qui a trait à son site Internet, le ministère :
 - Continuera de respecter les exigences du règlement NAI – section Information et communications.
 - S'assurera que les ressources actuelles et futures présentées sur Internet sont élaborées en tenant compte des exigences d'accessibilité.
 - Passera en revue les ressources affichées sur le site pour en déterminer l'accessibilité et apportera les modifications qui s'imposent.

- Continuera de produire des ressources en langage simple et clair qui sont accessibles à la source.
- Travaillera avec des fournisseurs externes pour s'assurer que les ressources interactives respectent les normes des WCAG 2.0 (Niveau AA).
- Continuera de passer régulièrement en revue le contenu du site Web pour en examiner la convivialité et l'accessibilité.
- Continuera de travailler avec les auteurs de documents pour s'assurer qu'ils tiennent compte de l'accessibilité dès le début du processus de création.
- Continuera de travailler au réaménagement du site intranet sur la plateforme OPSpedia et de s'assurer que toutes les ressources, les outils de navigation et le contenu sont accessibles.
- Fournira des ressources et de l'information sur l'accessibilité aux membres du personnel.
- Fera la promotion de l'initiative Accessibilité à la source de la FPO et fournira des ressources pour que l'accessibilité fasse partie des processus de planification et de production des ressources de communication internes et externes.

Calendrier

2012-2015

Supports de substitution

- Le ministère continuera de s'assurer que le personnel chargé d'élaborer et de tenir à jour le contenu du site est pleinement conscient des exigences d'accessibilité et de l'impact sur la bonne marche du travail.
- Le ministère continuera de collaborer avec ServiceOntario pour offrir les publications, nouvelles ou existantes, du ministère sur supports de substitution aux personnes handicapées qui le demandent.

Emploi

Le ministère du Travail s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les personnes handicapées talentueuses. Les personnes handicapées qui travaillent pour la FPO savent qu'elles peuvent participer pleinement et valablement aux services et aux emplois.

Mesure prévue

- Tous les ans, le ministère continuera de faire connaître les ressources pour l'adaptation des emplois pour les employés handicapés à l'aide de messages par courriel internes, de bulletins à l'intention des employés, de nouvelles sur le site intranet, de la mise à jour du site intranet à l'aide d'outils courants, d'une série d'activités d'apprentissage pour les employés et d'un programme de formation obligatoire sur les mesures d'adaptation pour tous les chefs.
- Pour les exigences relatives aux mesures d'adaptation des emplois qui ne sont pas des immobilisations, mais qui sont dispendieuses ou à long terme, des demandes seront présentées au Fonds d'adaptation des emplois, afin de répondre aux besoins du ministère en matière d'accessibilité.
- Tous les ans, le ministère fera la promotion, auprès des chefs de service, des directives, politiques et lignes directrices des ressources humaines de la FPO en ce qui a trait aux pratiques d'emploi inclusives et accessibles, dont le recours à l'Outil d'évaluation pour le recrutement des cadres de la FPO.
- Le ministère continuera de s'assurer que les chefs ont connaissance d'un besoin de mesures d'adaptation et de fournir des renseignements individualisés sur les interventions en cas d'urgence aux employés handicapés.
- Le ministère continuera d'offrir des mesures d'adaptation des emplois aux employés, sur demande.

Calendrier

Mesure permanente

Milieu bâti

Le ministère du Travail s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans nos immeubles, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

Mesure prévue

- Le ministère participera aux activités du Conseil des directeurs des installations et dirigera le projet

d'élaboration d'une directive sur la norme concernant les locaux du gouvernement de l'Ontario. Cette norme portera sur l'accessibilité physique générale et aura la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins d'adaptation de certaines personnes à l'avenir.

- Le ministère continuera de s'assurer que toutes les installations en place ou les espaces rénovés ou nouvellement construits se conforment aux lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle d'Infrastructure Ontario de 2006.
- Le ministère continuera de collaborer avec les chefs de service et les membres du personnel pour cerner les secteurs qui requièrent une amélioration sur le plan de l'accessibilité, tant pour les clients que pour les employés.
- Le ministère continuera d'appliquer l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO pour tous les nouveaux projets d'adaptation.

Calendrier

2012-2013

Approvisionnement

Le ministère du Travail s'est engagé à tenir compte de l'accessibilité dans ses processus d'approvisionnement. Nous demandons aux fournisseurs potentiels de nous fournir des renseignements sur les options accessibles qu'ils offrent. L'accessibilité fait partie de nos critères d'évaluation.

Mesure prévue

- Le ministère prendra en compte l'accessibilité dans des initiatives d'approvisionnement particulières. Il demandera entre autres aux fournisseurs de tenir compte de l'accessibilité pour les biens ou les services qu'il achète.
- Le ministère vérifiera les contrats d'approvisionnement sous l'angle de l'accessibilité.
- Le ministère participera aux activités du Groupe de travail sur la diversité et l'accessibilité en matière d'approvisionnement.
- Le ministère travaillera de concert avec le Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour le travail et les transports en ce qui a trait à son utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO dans le cadre de ses applications, de ses services et de ses achats de nouvelles applications.
- Le ministère s'assurera que les secteurs de programmes ont connaissance des exigences d'accessibilité et collaborera avec le Groupement de l'information et de la technologie de l'information pour le travail et les transports pour veiller à ce que toutes les applications Internet achetées soient accessibles aux personnes handicapées.
- Le ministère continuera de fournir aux chefs et aux membres du personnel qui assument des responsabilités en matière d'approvisionnement une formation sur le texte à inclure dans les demandes de propositions et les contrats de niveau de service. L'obligation de conserver toute information liée au respect de la LAPHO sera rappelée aux chefs de service et à l'ensemble du personnel.
- Le ministère continuera de respecter les politiques de la FPO en matière d'approvisionnement, qui prévoient la prise en compte des besoins des personnes handicapées lors de l'obtention ou de l'achat de biens, de services ou d'installations.
- Le ministère continuera d'appliquer l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO en vue de mettre en œuvre le processus d'approvisionnement le plus inclusif pour tous.

Calendrier

2012-2013

Formation en matière d'accessibilité

Le ministère s'assurera que tous les employés reçoivent une formation leur permettant de se tenir au courant des nouvelles réalisations en matière d'accessibilité sur le lieu de travail et partout dans la province.

Mesure prévue

- Le ministère s'est engagé à appuyer la formation et la sensibilisation en matière d'accessibilité à l'échelle du ministère. Le ministère continuera de fournir des ressources et une formation ciblée au personnel chargé de créer des documents électroniques accessibles à la source.

Calendrier

2012-2013 et par la suite

Autres

Mesure prévue

- Le ministère s'est engagé à respecter le plan d'accessibilité élaboré en vertu de la LPHO.
- Tous les ans, le ministère rappellera aux chefs et aux membres du personnel les mesures d'adaptation nécessaires pour rendre tous les services accessibles.
- Le ministère continuera de transmettre et de faciliter la transmission des messages généraux aux employés, selon les besoins.
- Le ministère s'assurera que les exigences d'accessibilité de la LPHO et de la LAPHO sont prises en compte dans les activités de planification axée sur les résultats.
- Le ministère s'est engagé à respecter les exigences actuelles et futures en vertu du règlement NAI et du plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO.

Calendrier

2012-2013 et par la suite

[précédent](#) | [suivant](#)

 **Tweeter** 0

 **Like**
 **Like** 0

[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Publications > Plans d'accessibilités > 2012 > Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

- Bulletins électroniques ▾
- ▶ [Quoi de neuf](#)
 - ▶ [Actualité Santé et sécurité au travail](#)

- S'abonner ▾
- ▶  [Alertes par courriel](#)
 - ▶  [RSS](#)

- Suivez le ministère ▾
- ▶  [Twitter](#)
 - ▶  [YouTube](#)
 - ▶  [Facebook](#)

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 17 décembre 2012
Dernière mise à jour : décembre 2012

Dans le cadre de l'engagement que nous avons pris d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, le ministère du Travail continuera de passer en revue les initiatives gouvernementales, notamment les mesures législatives et les politiques, afin de repérer et de supprimer les obstacles. La présente section porte surtout sur trois domaines :

- Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2011 2012
- Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2012 2013
- Repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO

Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue en 2011-2012

Lois et règlements

- Le ministère du Travail s'est engagé à passer en revue ses lois et règlements en vue de déceler tout obstacle potentiel à l'accessibilité.

Politiques

- Le ministère s'est assuré qu'il disposait de politiques, de pratiques et de procédures qui appuient la LAPHO et ses normes et a informé le personnel concerné de ces exigences.
- Le ministère s'est assuré qu'il y avait un système en place pour recevoir les plaintes et les diriger vers les secteurs de programmes appropriés pour qu'ils y donnent suite.
- Le ministère a fourni une trousse de ressources à tous les nouveaux chefs et aux personnes-ressources nouvellement désignées pour assurer la mise en œuvre des politiques, des pratiques et des procédures liées à l'accessibilité au niveau des directions et des unités.

Lois, règlements et politiques qui seront passés en revue en 2012-2013

Lois et règlements

Le Bureau de la diversité de la FPO et le ministère du Procureur général favorisent une approche coordonnée en vue de continuer l'examen des lois et règlements du gouvernement en ce qui a trait aux obstacles à l'accessibilité. Au cours de la prochaine étape, l'examen portera sur les mesures législatives ayant un impact important et qui répondent à un des critères suivants :

- elles ont une incidence directe sur les personnes handicapées;
- elles prévoient la prestation de services ou de programmes qui ont une vaste application;

- elles fournissent des avantages ou des protections;
- elles ont une incidence sur un droit ou un devoir démocratique ou civique.

Cette étape sera complétée d'ici la fin de 2014. Le gouvernement a décidé de passer ces mesures législatives en revue parce que les changements apportés dans les domaines sur lesquelles elles portent devraient avoir la plus grande incidence pour les Ontariennes et les Ontariens ayant des besoins en matière d'accessibilité. Nous continuerons de faire le point sur cet examen dans notre plan annuel d'accessibilité.

Mesure prévue

- Le ministère s'assurera que les questions d'accessibilité sont prises en compte et traitées dans toute loi ou tout règlement nouveau ou modifié à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.
- Le ministère continuera d'utiliser des outils, tels que l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO, pour examiner les lois et règlements dont le ministère veille à l'application, en donnant la priorité à ceux qui ont une grande incidence pour les personnes handicapées.
- Le ministère désignera le cours Making Acts and Regulations Barrier Free de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO comme étant nécessaire à la formation des chefs et du personnel chargés des politiques et des services juridiques pour s'assurer que les questions d'accessibilité sont prises en compte et traitées dans toute nouvelle mesure législative.

Calendrier

2012-2013

Politiques

Mesure prévue

- Le ministère s'assurera qu'il dispose de politiques, de pratiques et de procédures qui appuient la LAPHO et informera le personnel concerné de ces exigences.
- Le ministère continuera d'acheminer, de suivre, de surveiller et de signaler les plaintes relatives à l'accessibilité des services et adaptera les politiques du ministère en conséquence.
- Le ministère continuera de tenir informés les chefs et les autres personnes ressources pour l'accessibilité pour veiller à la mise en œuvre efficace des politiques au niveau des directions et des unités.

Calendrier

2012-2013

Repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO

En 2011, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a mis en œuvre l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. Il s'agit d'un outil analytique qui aide le personnel à intégrer des éléments d'inclusion à son travail grâce à une meilleure compréhension de la diversité et de l'accessibilité. Cet outil peut être utilisé au début d'un projet ou dans le cadre de l'examen des politiques, des programmes, des lois, des lignes directrices et des procédures. L'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO peut aider à repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité et à d'autres aspects de la diversité.

- En 2011-2012 :
 - Le ministère a continué d'organiser des séances de formation ciblées portant sur l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO pour les secteurs de programmes.
 - Le ministère a continué de passer en revue les lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.
 - Le ministère a continué d'inciter les membres du personnel à inclure le cours sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion de la FPO dans leur plan d'apprentissage annuel.

Mesure prévue

- Le ministère continuera d'utiliser, et d'inciter tous les employés à utiliser, l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO lors de l'élaboration et de l'examen des lois, règlements, politiques, programmes, pratiques et services, ainsi que lors de la préparation des présentations au Conseil des ministres et du plan axé sur les résultats du ministère.

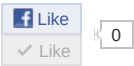
Le ministère fera tout son possible pour que, d'ici le 31 décembre 2013, tous les employés aient suivi le cours sur l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO offert par le Centre du leadership et de l'apprentissage de la FPO.

- Le ministère continuera d'organiser des séances de formation ciblées pour les secteurs de programmes.
- Le ministère fera la promotion de toute nouvelle formation élaborée par le Bureau de la diversité sur l'utilisation de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO en ce qui a trait à l'approvisionnement, à la planification axée sur les résultats, aux technologies de l'information et aux ressources humaines.
- Le ministère affichera sur le site intranet des études de cas sur l'application réussie de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO.

Calendrier

2012-2013

[précédent](#) | [suivant](#)



[ACCUEIL](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#) | [VIDÉOS ET PHOTOS](#) | [BALADOS](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#)

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Publications > Plans d'accessibilités > 2012 > Lexique de termes et de sigles

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

- Bulletins électroniques ▾
 - Quoi de neuf
 - Actualité Santé et sécurité au travail

- S'abonner ▾
 - Alertes par courriel
 - RSS

- Suivez le ministère ▾
 - Twitter
 - YouTube
 - Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Lexique de termes et de sigles

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 17 décembre 2012
Dernière mise à jour : décembre 2012

FPO
Fonction publique de l'Ontario

LAPHO
Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

LPHO
Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario

PPA
Plan pluriannuel d'accessibilité

NAI
Règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

WCAG
Règles pour l'accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

[précédent](#) | [suivant](#)



ACCUEIL | LE MINISTÈRE | NOUVELLES | VIDÉOS ET PHOTOS | BALADOS | POUR NOUS JOINDRE

Où suis-je: Ministère du Travail de l'Ontario > Le ministère > Publications > Plans d'accessibilités > 2012 > Renseignements

- Ministère du Travail >
- Normes d'emploi
- Santé et sécurité
- Relations de travail
- Bureau de protection des emplois

Organismes, conseils, commissions et tribunaux >

Explorer le gouvernement >

Renseignements >

Bulletins électroniques ▾

- ▶ Quoi de neuf
- ▶ Actualité Santé et sécurité au travail

S'abonner ▾

- ▶  Alertes par courriel
- ▶  RSS

Suivez le ministère ▾

- ▶  Twitter
- ▶  YouTube
- ▶  Facebook

[Table des matières](#) |  [Imprimer cette page](#)

Renseignements

ISSN : 1708-3656
Diffusion : 17 décembre 2012
Dernière mise à jour : décembre 2012

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère du Travail.

Renseignements généraux :

- 416 326-7606
- 416 314-5811 (ATS)

Courriel : ODAinquiries@ontario.ca

Rendez-vous sur le portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

[ServiceOntario Publications](#)
Tél. : 1 800 668-9938
ATS : 1 800 268-7095

[précédent](#)

